

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 décembre à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence, de Jean-Louis MORIN, Maire.

Présents : Jean-Louis MORIN, Jean-Paul VALETTE, Serge BALDI, Katia DIE, Christine GUABELLO, Damien DUFAUT, Geneviève BAZY-PILLOT, Catherine BARD, Charles MEUNIER, Vincent PASCALIS, Gilles DUMOULIN, Valérie LAGARDE, Esther LIAUD, Patrick BUISSIERE.

Absente : Audrey VANHOLLEBEKE.

Secrétaire de séance : Geneviève BAZY-PILLOT.

Date de la convocation : 4 décembre 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Présents : 14

Votants : 14

Approbation du compte-rendu du 19 novembre 2024.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2024-42 DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS AU SIVOS ARTHEMONAY/MARGES

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de la démission de Madame Audrey VANHOLLEBEKE il y a lieu de nommer un nouveau membre au SIVOS ARTHEMONAY MARGES.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-0439 en date du 26 janvier 2007 autorisation la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Arthémonay-Margès, puis l'arrêté n° 09-4569 du 12 octobre 2009 portant modification des articles 4 et 5 des statuts du SIVOS ;

Vu l'article 4 des statuts du SIVOS modifiés qui stipule que chaque commune est représentée par 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix « Pour » et 1 « abstention », désigne les délégués suivants pour représenter la commune de Margès au sein du Comité Syndical du SIVOS ARTHEMONAY-MARGES :

Titulaires :

- Jean-Louis MORIN,
- Patrick BUISSIERE,
- Jean-Paul VALETTE,
- Damien DUFAUT.

Suppléants :

- Mme Geneviève BAZY-PILLOT,
- Mme Katia DIE.

La présente délibération sera transmise au SIVOS Arthémonay-Margès.

Délibération n° 2024-43 Annule et remplace la délibération n° 2024-33 du 26 septembre 2024 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN – Route de la Plaine – Quartier Saint Didier

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la sauvegarde du patrimoine de la commune, une démarche a été lancée pour acquérir les terrains où est installé du patrimoine.

Il vous est proposé aujourd'hui de valider l'acquisition du terrain autour de la Chapelle Saint DIDIER pour le montant de 420,00 Euros pour une surface d'environ 1 400 m².

L'emprise de ce projet est de ± 1 400 m² à 0,30 € du m² (valeur vénale)

La vente aura lieu moyennant le prix de 420,00 Euros.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité,

D'approuver l'acquisition de la parcelle ZB n° 129 d'une surface de ± 1 400 m, située route de la Plaine, Quartier Saint Didier à MARGES, propriété de Monsieur Philippe DUMOULIN, au prix de 420,00 €uros, sous réserve du droit de préemption de la SAFER.

La commune supportera le coût de l'établissement du document d'arpentage s'il y a lieu et les frais de l'acte authentique de vente ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.

Délibération n° 2024-44 Annule et remplace la délibération n° 2024-36 du 15 octobre 2024 - RÉGULARISATION DES CHARGES LOCATIVES – CHARGES LOCATIVES à COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2025

⇒ Une erreur s'est glissée au niveau du nombre de mois concernant la location occupé par le restaurant le MAROGÉAI'S sis 2715 Route des Dauphins à Mr Samuel BRUNET et Mme Mareva ESCOFFIER, la date d'entrée dans le logement est le 1^{er} août 2024.

M. le Maire expose qu'il y a lieu au 1^{er} août 2023 au 30 juin 2024 de procéder à la régularisation annuelle des charges, selon le décompte annexé aux présentes,

Calcul des charges annuelles du 1 ^{er} août 2023 au 30 juin 2024	
Charges de chauffage	0,00
Entretien chaudière	0,00
Appoint chauffage compteur eau	0,00
Taxe ordures ménagères	104,00
Montant Total	104,00 €

Les provisions mensuelles sur charges du 1^{er} août 2023 au 30 juin 2024 : 190,00 x 11 mois = 2 090,00 €
Régularisation annuelle des charges du 1^{er} août 2023 au 30 juin 2024 : 1 986,00 € à reverser au locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de fixer :

- Provisions mensuelles sur charges du 1^{er} janvier 2025 : **10,00 €/mois.**

⇒ Charges locatives de l'immeuble sis 2735 Route des Dauphins à Margès occupé par le Cabinet Infirmier Mr Pierre GUILLET – Mme Isabelle RIFFARD – Mr Éric Bruno ZETTOR.

M. le Maire expose qu'il y a lieu au 1^{er} mai 2023 au 30 juin 2024 (avenant n° 1 bail à usage professionnel signé le 31 mars 2023) de procéder à la régularisation annuelle des charges, selon le décompte annexé aux présentes,

Calcul des charges annuelles du 1 ^{er} mai 2023 au 30 juin 2024	
Charges de chauffage	90,17
Entretien chaudière	11,42
Appoint chauffage compteur eau	8,39
Taxe ordures ménagères	52,00
Montant Total	161,98 €

Les provisions mensuelles sur charges du 1^{er} mai 2023 au 30 juin 2024 : 38,00 € x 14 mois = 532,00 €
Régularisation annuelle des charges du 1^{er} mai au 2023 au 30 juin 2024 : 370,02 € à reverser au locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de fixer :

- Provisions mensuelles sur charges du 1^{er} janvier 2025 : **15,00 €/mois.**

⇒ Charges locatives de l'immeuble sis 2725 Route des Dauphins à Margès occupé par Mme CHARLES Paulette
M. le Maire expose qu'il y a lieu au 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 de procéder à la régularisation annuelle des charges, selon le décompte annexé aux présentes,

Calcul des charges annuelles du 1 ^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024	
Charges de chauffage	1 247,22
Entretien chaudière	143,72
Appoint chauffage compteur eau	78,43
Taxe ordures ménagères	106,00
Montant Total	1 575,37 €

Les provisions mensuelles sur charges du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 : 70,00 € x 12 mois = 840,00 €

Régularisation annuelle des charges du 1er juillet au 2023 au 30 juin 2024 : 735,37 € à verser par le locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de fixer :

- Provisions mensuelles sur charges du 1er janvier 2025 : **140,00 €/mois.**

⇒ Charges locatives de l'immeuble sis **25 Place du Champ de Mars à Margès occupé par Mme Sandra COIGNOUX et Mr Jérémy KHORCHY.**

M. le Maire expose qu'il y a lieu au 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2024 de procéder à la régularisation annuelle des charges, selon le décompte annexé aux présentes,

Calcul des charges annuelles du 1 ^{er} janvier 2023 au 30 juin 2024	
Charges de chauffage	1 385,86
Entretien chaudière	162,21
Taxe ordures ménagères	144,00
Montant Total	1 692,07 €

Les provisions mensuelles sur charges du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2024 : 183,00 € x 18 mois = 3294,00 €

Régularisation annuelle des charges du 1er janvier au 2023 au 30 juin 2024 : 1 601,93 € à reverser au locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de fixer :

- Provisions mensuelles sur charges du 1er janvier 2025 : **140,00 €/mois.**

Délibération n° 2024-45 (NON PRISE – CONVENTION NON SIGNÉE)

Délibération n° 2024-46 REVISION TARIFS DE LOCATION SALLES COMMUNALES – TARIF DU CHAUFFAGE – LOCATION DU MATÉRIEL MUNICIPAL au 1^{er} janvier 2025

Mme BAZY-PILLOT (rapporteur) informe le conseil municipal propose de modifier les tarifs.

Après étude, la commission en charge de la gestion de ces salles propose d'appliquer les tarifs suivants :

	GRANDE SALLE Annexe (plateau sportif)		PETITE SALLE Ann. (Pl. Sport.) ou Salle des Associations	
	ETE	HIVER	ÉTÉ	HIVER
CAUTION « matériel »	1500 €		1500 €	
CAUTION « nettoyage »	150 €		50 €	
PRIVE résident à MARGES				
Location du samedi 8 h au dimanche 21 h.	200 €	250 €		
Option + 1 jour supplémentaire Si attendant au week-end	100 €	150 €		
Location pour 24 h. (semaine)	150 €	200 €	80 €	130 €

PRIVE non résident Extérieur				
Location du samedi 8 h au dimanche 21 h.	400 €	450 €		
Option + 1 jour supplémentaire Si attendant au week-end	200 €	250 €		
Location pour 24 h. (semaine)	250 €	300 €	200 €	250 €

Un état des lieux est fait à la remise des clefs et à la restitution des clefs de la salle.

Le chèque de caution « ménage est encaissé par la mairie si l'état de la salle n'est pas conforme.

Obligation de fournir : l'attestation d'assurance de responsabilité civile au nom du loueur.

ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES à MARGES

GRANDE SALLE & PETITE SALLE (plateau sportif) = 300 € à l'année (choix d'une des 2 salles)

Option pour une fréquentation 1 fois par semaine hors vacances scolaires.

Utilisation à but commercial pour 1 journée (de 8 h. à 20 h.) – Aménagement et protection à la charge du loueur

GRANDE SALLE (plateau sportif) = 800 €

PETITE SALLE (plateau sportif) = 400 €

MATÉRIEL MUNICIPAL

Résident (Margès)

Tables : **2,00 €** l'unité

Chaises : **0,25 €** l'unité

Extérieur (non résident)

Tables : **4,00 €** l'unité

Chaises : **0,50 €** l'unité

GRATUIT pour les associations de Margès,

Une caution de 50 € sera demandée à la location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

FIXE les tarifs de location des salles communales comme précisés ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2025

Délibération n° 2024-47 DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Le conseil municipal de MARGES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique territorial afin de remplacer l'agent qui part en retraite au 1^{er} avril 2025.

Il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 7° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Considérant le tableau des effectifs,

Le Conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

ARTICLE 1

De créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial sur le grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2025.

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et au regard du Procès-Verbal du recrutement) pour une durée déterminée de 6 mois avec la possibilité d'une prolongation d'un an (durée maxi : 1 an ½.)

Le contractuel recruté devra justifier d'une expérience professionnelle souhaitée, et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'entretien des bâtiments d'au moins 1 an.

Le traitement sera calculé en fonction de l'expérience l'agent.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

ARTICLE 3

D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 4

D'autoriser le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible, le cas échéant.

ARTICLE 5

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget 2025.

Fin de séance à 21 h 07

Le Maire,
Jean-Louis MORIN

